

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
659^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
16 FÉVRIER 2017

PSC/PR/COMM.(DCLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a consacré sa 659^{ème} réunion, tenue le 16 février 2017, à un format de séance publique, conformément à l'Article 8 (10) du Protocole relatif à la création du CPS, sur le thème «le rôle des femmes dans la protection des vies dans des environnements sécuritaires difficiles en Afrique».

Le Conseil,

1. **Prend note** de la présentation faite par l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, Mme Bineta Diop. Le Conseil **prend également note** des présentations faites par le Général de Brigade Riana Peneras, ancien Commandant de la police de la Mission des Nations unies-Union africaine au Darfour (MINUAD), les deux représentantes des femmes soldats de la paix de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à savoir la Commissaire divisionnaire la police Patience Adegoke et le Commandant Bupe Chanda, ainsi que par Mme Siphokazi Mnguni, chercheuse à l'Institut des études sur la paix et la sécurité, à l'Université d'Addis Abéba. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations des représentants des États membres de l'UA et du représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que des représentants des partenaires de l'UA et d'autres institutions et organisations;
2. **Se félicite** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des instruments de l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité, et **félicite** les États membres de l'UA qui ont déjà adopté des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la résolution, et **encourage** ceux qui ne l'ont pas encore à agir de la sorte;
3. **Félicite** les femmes soldats de la paix qui servent dans diverses opérations de soutien à la paix de l'UA et les missions de maintien de la paix en Afrique, pour leurs sacrifices, leur rôle exemplaire et leur haute performance dans des environnements sécuritaires particulièrement difficiles ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face au fait que, malgré l'existence de politiques sensibles au genre adoptées à ce jour, les femmes et les jeunes filles continuent d'être victimes de violences sexuelles et d'autres formes d'abus, y compris dans les zones où les opérations de soutien à la paix de l'UA sont déployées. À cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** d'assurer une protection totale des femmes et des jeunes filles dans les pays touchés par les conflits et les crises. Le Conseil **souligne également la nécessité** d'assurer la tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que la nécessité d'imposer des sanctions sévères à l'encontre des auteurs de violences sexuelles, quel que soit leur statut ou leur grade;
5. **Souligne l'importance** de renforcer la participation effective des femmes à la prise de décisions, en particulier dans la mise en œuvre de l'Agenda de paix et de sécurité sur le continent africain, ainsi que la nécessité d'intégrer les questions de genre dans les opérations de paix de

l'UA, y compris, pendant les phases de planification de ces opérations. À cet égard, le Conseil **se félicite** des programmes de formation dispensés aux soldats de la paix en vue de les doter des compétences et des connaissances nécessaires avant leur déploiement. Par ailleurs, le Conseil **souligne également l'importance** d'assurer que toutes les dispositions spéciales concernant les femmes servant dans les opérations de soutien à la paix et les missions de maintien de la paix soient prises, y compris pour leur santé personnelle et d'autres besoins d'hygiène ;

6. **Souligne** qu'une participation significative des femmes à l'Agenda de paix et de sécurité est essentielle pour instaurer une paix et une sécurité durables sur le continent. Dans ce contexte, le Conseil **souligne l'importance** d'inclure les femmes comme des acteurs égaux à tous les niveaux dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que dans la reconstruction et le développement post-conflit. Dans ce contexte, le Conseil **félicite** la Commission de l'UA pour avoir mis en place un réseau de femmes médiatrices et **souligne la nécessité** d'assurer qu'elles soient effectivement appuyées et utilisées dans les efforts de paix de l'UA ;

7. **Se félicite** des progrès importants accomplis en vue de la création d'unités de protection des enfants dans les opérations de soutien à la paix de l'UA et **appelle** à leur apporter davantage d'appui;

8. **Exhorte** tous les États membres de l'UA à renforcer leurs infrastructures nationales pour la paix, notamment le système judiciaire et les mécanismes de redressement immédiat et efficace des cas déclarés d'abus et de violence sexuels à l'égard des femmes et des enfants. Le Conseil **exhorte également** les États membres de l'UA à créer davantage de possibilités pour les femmes, et a souligné l'importance du recrutement d'un plus grand nombre de femmes dans leurs forces nationales de défense et de sécurité et d'assurer que les femmes soient représentées à tous les niveaux;

9. **Demande** à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour assurer une approche sensible au genre en ce qui concerne les possibilités de promotion dans les opérations de soutien à la paix et dans les missions de maintien de la paix. Le Conseil **demande également** à la Commission de l'UA, en consultation avec les pays contributeurs de troupes et de personnel de police aux opérations de soutien à la paix de l'UA, de mettre à disposition un nombre suffisant de personnel médical, y compris des gynécologues;

10. **Appelle** à renforcer davantage les capacités des femmes rurales travaillant sur les questions de la paix et de sécurité en Afrique, et **souligne la nécessité** d'échange de programmes de renforcement des capacités de différents pays et de partage des bonnes pratiques et connaissances;

11. **Demande** à la Commission de l'UA d'accélérer la finalisation du Cadre continental de résultats pour le suivi des progrès et de la politique de tolérance zéro de l'UA sur l'exploitation et les abus sexuels dans la mise en œuvre du Programme sur les femmes, la paix et la sécurité;

12. **Demande également** à la Commission de l'UA, à travers le Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, de soumettre des communications trimestrielles sur la mise en œuvre du Programme sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et sur ses missions de solidarité aux séances à huis clos du Conseil;
13. **Décide** de rester saisi de la question.

2017-02-16

Communiqué of the 659th Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 16 February 2017, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/671>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)